

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE



ARRETE N° 147/2025
du 21/07/2025

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à
Brives-Charensac

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213-1, L 2213 –2 et suivants

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

Considérant la demande d'autorisation présentée par l'Office des sports du Puy en Velay d'organiser, une course pédestre à Brives Charensac le dimanche 14 septembre 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation sportive.

ARRÊTE

Article 1 : Organisation de la course

L'Office des sports du Puy en Velay est autorisé à organiser « la course des filles » qui se déroulera le dimanche 14 septembre 2025 de 10h00 à 12h00.

Article 2 : Précautions de sécurité

L'Office des sports du Puy en Velay organisateur de l'épreuve, devra prendre toutes les dispositions et précautions nécessaires afin d'éviter tout accident.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les signaleurs de l'Office des sports du Puy en Velay.

En tout état de cause, la responsabilité de la ville, ne saurait, en aucune manière, être recherchée.

Article 3 : Circulation interdite

La circulation de tous les véhicules sera interdite de 9h30 à 12h00 sur les voiries suivantes :

- La RD 98 (avenue Charles Dupuy) sur la section comprise entre la place du 8 mai et le pont de Galard sera interdit à la circulation.
 - o Les véhicules circulant dans le sens giratoire de Corsac, pont de Galard seront déviés par la rue de Charensac (à hauteur de la place du 8 Mai).
- La rue de Charensac sur la section comprise entre la place de l'église et l'avenue de la Gare
 - o Les véhicules seront déviés par la place de l'église et la place de la Paix
- La rue de la République jusqu'au n°2.
- Avenue de la gare (sur la section comprise entre la rue de la Poterie et la route de Coubon).
 - o Les véhicules en provenance de la RD 37 (l'avenue Pierre Farigoule) et de l'avenue de Coubon seront déviés à partir du rond-point d'Illerkirchberg puis la route de Coubon.
- La rue de la Poterie
- Le pont de Galard
- La place Blanche
- La RD 535 sur la section comprise entre l'intersection avec la rue du Garay et le Pont de Galard

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 21/07/2025

Publié le



ID : 043-214300410-20250721-A147_25_2107-AR

- Les véhicules circulant sur la RD 535 en direction de Brives Charensac en provenance du Monastier et de Lantriac seront déviés par la RD 535 direction Saint Julien le Chapeuil et la RD 150 direction Saint Germain Laprade.
- La RD 374 (route du Monteil) sur la section comprise entre le chemin du Pradas et le pont de Galard
 - Les véhicules se dirigeant en direction de Brives-Charensac seront déviés par la rue des Bories et la rue du repos de la Fontaine.

Article 4: Véhicules en stationnement lors de la course

Les véhicules en stationnés le long du parcours ne devront pas quitter leurs places lors du passage des concurrents.

Article 5 : Signalisation

La signalisation correspondante sera fournie par les services Techniques de la ville et mise en place par les soins de l'Office des sports du Puy en Velay qui devra tout remettre en place sitôt la manifestation terminée.

Article 6 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché sur place

Article 7 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Loire
- Madame la Présidente du Conseil Général de Haute-Loire – centre de gestion des routes – 16 rue Jean Solvain – 43000 le Puy en Velay.
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal des Pompiers du Puy-en-Velay
- Monsieur le Président de l'Office des sports du Puy en Velay.

Fait à Brives-Charensac le 21/07/2025

Le Maire,

Gilles DELABRE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à

